



Nos propositions pour
l'énergie citoyenne

Pour une politique active de développement
de l'énergie citoyenne et participative

Proposition 3 **Etablir une incitation fiscale**

Instituer une incitation fiscale à l'investissement dans le capital des sociétés de projets d'énergie renouvelable agréées ESUS

CONTEXTE

Deux dispositifs fiscaux ont pour vocation de favoriser l'investissement des particuliers dans les PME : les dispositifs Madelin et ISF-PME. Mais sont exclues de ces dispositifs les entreprises exerçant :

- des activités depuis plus de 7 ans après la première vente commerciale ;
- ou des activités procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif de rachat de la production d'électricité renouvelable ou d'un contrat de complément de rémunération.

Ces limitations excluent de fait les initiatives d'énergie citoyenne, en particulier toutes celles qui relèvent de l'agrément ESUS¹ (Entreprise solidaire d'utilité sociale), délivré sur des critères stricts d'utilité sociale, de lucrativité limitée et de gouvernance démocratique. Cela constitue un frein réel à la création et au développement de ces entreprises, qui ne peuvent proposer à leurs sociétaires ou actionnaires ni un rendement de leur investissement, ni une autre forme d'incitation financière. Double peine !

PROPOSITIONS

- Permettre aux entreprises agréées ESUS exerçant des activités de développement, d'exploitation et de vente d'énergie provenant de sources renouvelables et de services énergétiques sur le territoire national et qui choisissent de ne pas distribuer de dividendes aux actions ou de rémunération des parts sociales de bénéficier des dispositifs « ISF-PME » et « Madelin »,
- Accorder les dispositifs « Madelin » (impôt sur le revenu) et « ISF-PME » (impôt de solidarité sur la fortune) aux sociétés exploitant des énergies renouvelables agréées ESUS, dans le cadre de contrat d'obligation d'achat ou de contrat offrant un complément de rémunération.

MOTIVATIONS

Les entreprises agréées ESUS relèvent du secteur de l'économie sociale et solidaire et remplissent des missions d'utilité sociale. Malgré leur lucrativité limitée et leur gestion désintéressée, elles doivent pouvoir attirer l'épargne privée, a fortiori dans le domaine de l'énergie, marqué par de forts besoins en capitaux. Pour rétablir l'équilibre par rapport à leurs concurrents lucratifs, il convient de prendre en compte leurs spécificités dans les conditions d'application des réductions d'impôt « ISF-PME » et « Madelin ».

Ces propositions présentent peu de risques pour les finances publiques pour deux raisons :

- le risque d'effet d'aubaine est très faible car le cumul des conditions Madelin et ISF-PME et des conditions strictes de l'agrément ESUS limite fortement le nombre de bénéficiaires potentiels ;
- le secteur de l'énergie citoyenne demeure encore assez circonscrit (moins de 20 millions d'euros ont été levés par les principales structures concernées entre 2005 et 2015).

¹ Institué par la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire